



Envoyé en préfecture le 15/01/2025
 Reçu en préfecture le 15/01/2025
 Publié le
 ID : 022-212202253-20250115-AR00315012025-AR

Arrêté municipal portant délégation de signature en matière d'État Civil à des agents de la Commune

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

- V U -

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,
- ✓ Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,
- ✓ Vu l'arrêté municipal, en date du 11 juillet 2022, portant délégation de signature en matière d'État Civil à des agents de la Commune,
- ✓ Considérant qu'il convient, dans un souci d'amélioration des prestations offertes à la population et de simplification des procédures administratives, de favoriser la réduction des délais d'instruction des dossiers,
- ✓ Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service accueil / État Civil,

A R R Ê T E

Article 1 : En l'absence et en cas d'empêchement du Maire, des Adjointes au Maire, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Madame Nathalie POAC, ▪ Madame Sophie LE PAGE, ▪ Madame Axelle LIMOUSIN, ▪ Madame Marine STEUNOU, | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Madame Danielle LE ROUX , ▪ Monsieur Sylvain LARMET, |
|--|---|

pour délivrer toutes copies, tous extraits et bulletins de l'État Civil quelle que soit la nature de ces actes.

Article 2 : En l'absence et en cas d'empêchement du Maire, des Adjointes au Maire, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux mêmes personnes pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Article 3 : Les documents signés au titre de l'article 1 et de l'article 2 devront portés les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la formule indicative suivante : "par délégation du Maire".



Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté, en date du 11 juillet 2022, susvisé.

Article 6 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur Le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur service de titre.

à Ploumagoar, le

15 JAN. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.